

Bordereau attestant l'exactitude des informations - QUIMPER - 2903 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/12/2024 - 6125 - 2008 B 00658 - 508 513 785 - SOCOPA VIANDES

SOCOPA VIANDES
Société par actions simplifiée au capital de 76 500 000 euros
Siège social : ZI de Kergostiou - 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

Les soussignées :

- **La société FINANCIERE SOCOPA,**
Titulaire de 260.100 actions en pleine propriété,
- **La société GROUPE BIGARD,**
Titulaire de 504.900 actions en pleine propriété,

Agissant en qualité de seules associées de la société SOCOPA VIANDES sus-désignée,

La société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

Ont pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts et en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce :

- Révocation de membres du Conseil de Surveillance,
- Révocation des Censeurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associées rappellent que les sociétés AGRIAL, représentée par Monsieur Arnaud DEGOULET, COOPERATIVE EUREDEN, représentée par Monsieur Serge LE BARTZ, et FEDER ELEVAGE, représentée par Monsieur Michel MILLOT, ont cédé leurs participations dans la société FINANCIERE SOCOPA au profit de la société GROUPE BIGARD le 2 octobre dernier.

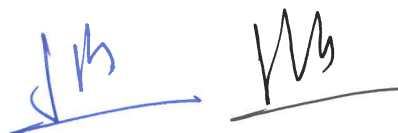
Les sociétés AGRIAL, COOPERATIVE EUREDEN et FEDER ELEVAGE n'ayant plus d'intérêt à maintenir leurs mandats au sein de la société SOCOPA VIANDES, les associées décident, à l'unanimité, de mettre fin par anticipation à leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance et ce à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024.

Les associées constatent que le nombre des membres en fonction restant est supérieur au minimum légal et statutaire et décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur remplacement.

DEUXIEME DECISION

Les associées rappellent que les sociétés CAVAC, représentée par Monsieur Jérôme CALLEAU, et EMC2, représentée par Monsieur Philippe MANGIN, ont cédé leurs participations dans la société FINANCIERE SOCOPA au profit de la société GROUPE BIGARD le 2 octobre dernier.

Les sociétés CAVAC et EMC2 n'ayant plus d'intérêt à maintenir leurs mandats au sein de la société SOCOPA VIANDES, les associées décident, à l'unanimité, de mettre fin par anticipation à leurs mandats de Censeurs et ce à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024.



Les associées prenant acte que la nomination de Censeurs n'étant pas une obligation légale, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur remplacement.

TROISEME DECISION

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à QUIMPERLE,
Le 4 novembre 2024,

Pour la société FINANCIERE SOCOPA
Monsieur Jean-Paul BIGARD



Pour la société GROUPE BIGARD
Monsieur Jean-Paul BIGARD

